



Genève, le 17 septembre 2025

Le Conseil d'Etat

2354-2025

Département fédéral de justice et police
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : modifications d'ordonnances liées à la reprise et à la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1717 modifiant le code frontières Schengen (développement de l'acquis de Schengen) et à une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 28 mai dernier, par laquelle vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en titre, et il vous remercie de cette opportunité de s'exprimer sur un sujet d'une importance cruciale pour la Suisse.

Après examen des modifications envisagées, notre Conseil considère que celles-ci sont conformes aux besoins dans le sens où, hormis les mesures aux frontières extérieures en cas de menace pour la santé publique et la question de l'assistance de toute personne migrante, elles n'ont pas d'impact notable sur la gestion opérationnelle du contrôle aux frontières extérieures au sein de l'Aéroport international de Genève.

Dans le cadre des menaces majeures pour la santé publique, nous saluons les propositions de modifications de l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV; RS 142.204). Ces dernières, consistant principalement en des mesures de refus d'octroyer des visas de court séjour aux personnes qui viennent d'une région à risque, sous réserve d'exception stricte, et de réintroduction du contrôle aux frontières intérieures, permettront d'assurer la santé publique de la population tout en respectant la libre circulation des personnes dans des cas exceptionnels.

Notre Conseil tient également à souligner l'importance d'envoyer des analystes suisses à l'étranger dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire, domaine dans lequel le canton de Genève a développé une expertise durant ces dernières années, et se propose d'appuyer la Confédération dans cette démarche.

Cela étant, nous tenons à exprimer notre inquiétude quant à la mise en application dans la pratique des dispositions relatives au contrôle sanitaire et à l'examen préliminaire de vulnérabilité, thématiques et enjeux stratégiques qui devraient également figurer parmi les modifications des ordonnances susvisées.

En effet, ces nouvelles obligations vont créer une forte pression, tant sur les ressources policières que sur le système de santé, les institutions sociales et les autorités cantonales de migration, au risque de prolonger la rétention policière d'autant et impliquant de devoir déployer d'importants et coûteux moyens.

Il nous apparaît dès lors essentiel que le Conseil fédéral réglemente ces deux aspects de la reprise de l'acquis Schengen (contrôle sanitaire et vulnérabilité), ce que nous l'invitons à faire dans un délai compatible avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

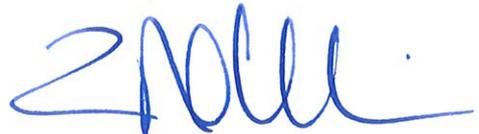
Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter aux présentes observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :


Thierry Apothéoz

Copie à (format Word et pdf) : helena.schaer@sem.admin.ch
michelle.truffer@sem.admin.ch
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch